

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 24 juin 2019 à 18 heures 30

#### Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, Mme GOBBE Dorothee, M. IDOT Bernard, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, Mme MAMMANI Chantal, M. MELLOUËT Roger, M. MILLET Patrick, M. MOYSAN Daniel, Mme Liliane OBLIGIS, M. OBRY Jacques, M. PASQUALINI Marc, Mme PEREZ Maryvonne, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François

#### Membres absents avec pouvoir :

M. COPIN Bernard ayant donné pouvoir à Mme OBLIGIS, M. GERVOT Daniel ayant donné pouvoir à M. MELLOUET, M. LE PAPE Henri ayant donné pouvoir à M. FEREZOU, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. PRIGENT

#### Membres absents :

Mme PALUD Adeline (excusée), Mme TANGUY Geneviève

Assistaient à la séance : M. LE BRENN Hubert, Mme HENRY Isabelle

=====

La séance est ouverte par le Président à 18 heures 30.

Le Président liste les membres absents ayant donné pouvoir.

Mme OBLIGIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 03 juin 2019 est approuvé à l'unanimité avec une observation de M. BEROLDY : Concernant la délibération sur le projet de labellisation « Geopark mondial Unesco », l'observation sur la vente des minéraux qui rapporte 20 K€ par an n'est pas mentionnée. Après vérification, cette information est bien notée. Cependant la mise en forme du texte est revue afin de rendre cette remarque plus visible (mise en caractères gras).

#### **Le Président :**

« 5° conseil de l'année comportant 29 délibérations :

*Dans un premier chapitre intitulé « ressources financières » nous examinerons et fixerons quatre tarifs.*

*Dans un deuxième chapitre intitulé « Administration Générale », huit propositions de délibérations vous seront proposées : des conventions, une DSP, un bail, une adhésion, un accord cadre et un renouvellement du classement de parcelle et « last but not least », nous procéderons au baptême de notre futur centre culturel.*

*Dans un troisième chapitre intitulé « Urbanisme », nous serons appelés à donner notre avis sur le projet d'extension du Périmètre Délimité des Abords de la Tour Vauban. Le Vice-Président en charge de l'urbanisme, avec le calme et la pondération qu'on lui connaît, se fera un plaisir de vous expliciter.*

*Puis, dans un chapitre cinq, nous examinerons les rapports annuels : eau, déchets et Piscine. Chaque Vice-Président sera chargé de leur présentation.*

*Arrivant au chapitre six, nous aborderons quatre créations de poste s'inscrivant dans la future réalisation du centre culturel et du futur projet culturel de territoire.*

*Pour terminer, je laisserai la parole à François SENECHAL, notre Vice-Président spécialiste en taxe de séjour pour nous proposer, avec le tact qui le caractérise, les tarifs à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2020. »*

## **1 : Délibération N°094/2019 Tarifs activités nautiques 2019/2020**

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de sa compétence « Actions à caractère scolaire », la Communauté de Communes participe au financement des activités nautiques. La participation financière concerne les activités nautiques scolaires sur le territoire communautaire pour les écoles primaires (CM1 et CM2), y compris le transport, et concerne également les activités nautiques du mercredi dans le cadre de l'UNSS et l'UGSEL.

Il convient de fixer les tarifs « activités nautiques » pour l'année scolaire 2019/2020.

Après consultation de la commission enfance / jeunesse, réunie le 20 mai 2019, et du bureau communautaire, réuni le 11 juin 2019, le Président propose de ne pas appliquer d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs pour l'année 2019 / 2020 comme suit :
  - Pour les activités nautiques du mercredi dans le cadre de l'UNSS et de l'UGSEL :
    - 14.84 € TTC / ½ journée / élève pour les enfants des collèges du territoire
  - Pour les activités nautiques pour les élèves des écoles primaires (classe de CM1 – CM2), 12 séances maximum / élève :
    - Classe ≤ 24 élèves : 328 € TTC /séance
    - Classe >24 élèves : 428 € TTC /séance
  - Pour la découverte du milieu marin pour les élèves des écoles primaires (classe de CM1 – CM2), 3 séances maximum / élève :
    - 210 € TTC /séance

La Communauté de Communes prendra en charge les séances des élèves de CE2 dans une classe à multi-niveau, si le seuil des 24 élèves n'est pas dépassé. Dans le cas contraire, le reliquat sera à la charge de la commune.

## **2 : Délibération N°095/2019 Tarifs transports scolaires 2019/2020**

Le Président laisse la parole à Louis RAMONE, Vice-Président en charge des transports et de la mobilité.

La Communauté de Communes a décidé d'assurer la gestion des circuits de transport scolaire des élèves de maternelle et primaire en tant qu'organisateur délégué dans le cadre d'une convention de délégation de compétence complète de la Région Bretagne et en partenariat avec les communes concernées (Telgruc-sur-mer et Camaret-sur-mer).

Le Vice-Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs des transports pour l'année scolaire 2019/2020. Après consultation du conseil d'exploitation « transports / mobilité », réuni le 7 juin 2019, et du bureau communautaire, réuni le 11 juin 2019, il propose de ne pas appliquer d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2018/2019 et de fixer les tarifs comme suit :

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant*	3 <sup>e</sup> enfant*	4 <sup>e</sup> enfant*
Elèves fréquentant l'établissement de secteur ou l'établissement le plus proche du domicile	200 €	130 €	65 €	Gratuit
Elèves ne fréquentant pas l'établissement de secteur ou l'établissement le plus proche du domicile	290 €	193 €	97 €	Gratuit
Elèves résidant dans un rayon inférieur à 2 km de l'établissement	Non ayant droit scolaire			
<i>*Tarifs applicables également aux enfants dont le(s) frère(s)/sœur(s) emprunte(nt) un circuit géré par la Région Bretagne.</i>				

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixent les tarifs du transport scolaire 2019-2020 pour les élèves de maternelle et primaire empruntant les circuits de gestion communautaire comme proposés ci-dessus.

### 3 : Délibération N°096/2019 Tarifs piscine 2019/2020

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs 2019-2020 de la piscine Nautil'Ys.

Sur avis du conseil d'exploitation piscine, réuni le 04 juin 2019, et du bureau communautaire, réuni le 11 juin 2019, Il propose de ne pas appliquer d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2018-2019.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acceptent la proposition du Président,
- décident de fixer les tarifs de la piscine Nautil'Ys pour l'année scolaire 2019-2020 tels que définis en annexe.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### 4 : Délibération N°097/2019 Tarifs club de plage à partir de la saison 2019

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs du club de plage « Le nautil'Ys » à partir de la saison 2019.

Sur avis du conseil d'exploitation piscine, réuni le 04 juin 2019, et du bureau communautaire, réuni le 11 juin 2019, le Président propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs pratiqués depuis la création du club de plage à l'été 2017.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acceptent la proposition du Président,
- décident de fixer les tarifs du club de plage « Le Nautil'Ys » tels que définis en annexe à partir de la saison 2019.

## **5 : Délibération N°098/2019 Convention de partenariat avec la SPA (Stérilisation des chats libres)**

Le Président informe le conseil communautaire que La « Société Protectrice des Animaux » (S.P.A) propose pour l'année 2019 une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur son territoire.

Au regard de ses pouvoirs de police, tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Communauté de Communes décide de soutenir cette action visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur le territoire de ses communes membres.

En effet, la Communauté de Communes prend en considération l'intérêt public local d'hygiène et de sécurité que représente l'action à l'initiative et sous le contrôle de la SPA, qui pourra aussi s'exercer avec le concours de toute association de protection animale reconnue et agissant à cette occasion sous la responsabilité de la SPA.

En conséquence, la Communauté de Communes est disposée à apporter une aide en 2019 en faveur de la SPA, destinée à financer la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé, sous l'entière responsabilité de la SPA.

Louis RAMONE déplore que les chats stérilisés soient restitués aux communes, en effet les animaux ne sont pas nourris, chassent les oiseaux et causent des désagréments.

François SENECHAL estime que ces actions de stérilisation font tout de même diminuer le problème.

Roger LARS fait observer que les animaux sont identifiés au nom de la Commune et cette dernière en devient propriétaire.

Roland FERZOU indique que, sur sa commune, plusieurs chats stérilisés par le biais de cette opération viennent en fait de chez un propriétaire privé : les animaux concernés, une fois stérilisés, deviennent propriété de la commune alors qu'il ne s'agit pas réellement d'animaux errants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la SPA (jointe en annexe) pour la stérilisation des chats errants pour l'année 2019,
- décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à la Société Protectrice des Animaux pour effectuer cette mission.
- décide d'inscrire au budget « Administration générale » les crédits correspondants.

## **6 : Délibération N°099/2019 Centrale solaire au sol : bail emphytéotique**

Après plusieurs années de candidatures infructueuses, la Commission de Régulation de l'Energie vient enfin de donner son feu vert au projet de centrale solaire photovoltaïque en presqu'île de Crozon.

### Le contexte

Ce projet a débuté en 2008 par des études d'opportunité et de faisabilité ; il a fait l'objet d'une première candidature à l'appel d'offres de l'Etat en 2011, dans le cadre d'un partenariat entre un groupement d'entreprises bretonnes (Armor Green, IEL, Quénéa) et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon (qui a fusionné en 2017 avec la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime pour devenir la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime).

Ce projet de centrale solaire au sol représente un mode renouvelable de fourniture d'énergie, respectueux de l'environnement, et permettant de rapprocher les lieux de production des lieux de consommation ; un enjeu important pour la région Bretagne, et en particulier la presqu'île de Crozon située à son extrémité. Participant ainsi à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique, il permet également de dynamiser le territoire et est créateur d'activité.

Rappelons que la France souhaite atteindre 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020 et 32 % en 2030. En 2016, malgré une augmentation de près de 7 % sur les 10 années précédentes, cette part n'était que de 16 %.

### Les acteurs

Le projet actuel, lauréat de l'appel d'offres national pour les installations d'une puissance supérieure à 250 kWc, est porté par la société IEL en partenariat avec la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

La société IEL (Initiatives et Energies Locales), basée à Saint-Brieuc, est spécialisée dans le développement, l'installation et l'exploitation de projets éoliens et solaires photovoltaïques sur le grand Ouest, dont 13 parcs éoliens, 6 centrales solaires au sol et 357 000 m<sup>2</sup> de solaire en toiture.

#### Le projet

Le projet consiste à installer une centrale solaire au sol sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique de déchets ménagers de Kerdanvez à Crozon, un terrain artificialisé et sans valeur agronomique qui pourra ainsi être valorisé, situé à proximité du réseau électrique local.

La centrale ou ferme solaire sera composée de 8 250 panneaux photovoltaïques fixés sur des structures orientées plein sud et inclinées à 25°, sur une surface de 4 hectares. D'une puissance de 2,387 MWc, sa production annuelle est estimée à 2,8 GWh, soit l'équivalent de 800 personnes par an (chauffage inclus).

L'investissement privé est évalué à 2,5 millions d'euros. Le tarif d'achat du kWh par EDF se situe autour de 7 centimes d'euros.

L'opération sera donc positive pour le contribuable, d'autant que les retombées économiques fiscales sont estimées à 27 300 € par an, réparties entre les collectivités territoriales.

La construction et la gestion de la centrale seront assurées par IEL. En ce qui concerne l'entretien et la maintenance courante du site, un partenariat est envisagé avec les services communautaires.

#### Le planning

Après la phase de préparation du chantier (appel d'offres, études de raccordement...) évaluée à 6 mois, les travaux devraient débuter mi-2020 pour une durée de 8 mois. La mise en service de la centrale solaire est prévue fin 2020 – début 2021.

Le partenariat avec la Communauté de Communes prendra la forme d'un bail emphytéotique de 30 ans qui devrait être signé en septembre 2019. Le conseil communautaire est donc sollicité pour approuver la signature de ce document.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société IEL en vue de la construction d'une centrale solaire au sol,
- Donne pouvoir au Président pour signer le bail emphytéotique ainsi que tout autre document afférent à la mise en œuvre du projet d'implantation et d'exploitation de la centrale solaire au sol.

### **7 : Délibération N°100/2019 Régie eau : Délégation de Service Public, Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h : prolongation du contrat Véolia**

Suite à l'arrêté préfectoral N°2016-106-0002, en date du 15 avril 2016, portant fusion des Communautés de Communes de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « eau potable » a été étendue aux 10 communes-membres de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

La commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h avait confié au travers d'un contrat de délégation de service public et par délibération en date du 11 juin 2004, au délégataire « La Compagnie des Eaux et de l'Ozone » le soin d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de la distribution de l'eau potable sur son territoire. Le contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004 et son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Le conseil d'exploitation du service de l'eau, qui a eu lieu le 21 mai 2019, a étudié le report ou le maintien de l'échéance du contrat de DSP de la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h en fonction des éléments suivants :

- Le service de l'eau ne dispose, à ce stade, ni du diagnostic de l'état des ouvrages, ni de l'état d'avancement des travaux de renouvellement programmés. L'audit réglementaire, réalisé le 06

juin 2019, a confirmé le retard pris par le délégataire dans l'établissement des travaux de renouvellement.

- Le service de l'eau, dans son organisation actuelle, n'est pas encore opérationnel pour exploiter en régie la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h et ne s'est pas encore engagé dans son projet de réorganisation/renforcement.
- Les dispositions réglementaires encadrant une prolongation d'un contrat de concession figurent à l'Article R3135-1 et suivants du Code de la commande publique : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies (...) »

Sur la base de ces éléments, et en tenant compte du calendrier de facturation, de la clôture de l'exercice comptable et du transfert de la base de données, les élus du conseil d'exploitation de l'eau ont émis le souhait de repousser la fin du contrat actuel relatif à la délégation de service public pour la distribution de l'eau potable sur la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h au 31 décembre 2020.

Roger MELLOUET indique qu'il n'est pas satisfait du travail réalisé par la société Véolia sur sa commune.

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 11 juin 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président de repousser l'échéance du contrat de délégation de service public relatif à la distribution de l'eau potable sur la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h au 31 décembre 2020,
- Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget « régie eau »,
- Autorise le Président à signer la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020 ainsi que tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **8 : Délibération N°101/2019 Choix du nom du futur centre culturel**

Le centre culturel, qui sera situé à proximité de la Maison du Temps Libre à Crozon, devrait ouvrir ses portes fin 2020. Le permis de construire a été obtenu et le début des travaux est prévu après l'été 2019.

Cette réalisation est l'aboutissement d'un long processus de réflexion et de concertation débuté en 2014, au terme duquel les élus ont fait le choix d'un équipement uniquement culturel géré en régie directe par la Communauté de Communes.

Le centre culturel aura une superficie d'environ 550 m<sup>2</sup> pour environ 300 places assises. L'espace extérieur comprendra un parking de 130 places. L'accent a été mis sur l'exemplarité en termes de développement durable (énergie...) et un coût raisonnable tant en investissement qu'en fonctionnement.

La programmation du centre culturel sera destinée à tous publics tout au long de l'année. Une trentaine de spectacles sera organisée par an, avec une quinzaine de spectacles locaux complétée par une nouvelle offre de dimension intercommunale.

Le Président propose d'attribuer un nom au futur centre culturel.

A la suite d'un appel à propositions dans le magazine Horizon de décembre 2018, de nombreux noms ont été proposés par les habitants, les élus, l'architecte et les agents de la Communauté de Communes. La commission Communication en a sélectionné huit ; les habitants ont été invités à donner leur avis sur ces huit noms ou à en proposer un autre pendant les mois d'avril et mai. 310 personnes ont participé. Forts de ce sondage, les élus communautaires sont maintenant appelés à effectuer le choix définitif.

### **Les résultats du sondage auprès de la population sont les suivants :**

- **L'Améthyste** : 36%  
(Pierre semi-précieuse violette présente au cap de la Chèvre, en référence à la réserve naturelle de la presqu'île de Crozon et en clin d'œil au Quartz à Brest)
- **Penn Glaz** : 17%

(« tête verte » en breton, nom d'un rocher des Tas de Pois de la pointe de Pen Hir, site emblématique du territoire)

- **Alan Stivell** : 16%  
(En hommage au musicien ayant beaucoup œuvré pour la culture bretonne, qui s'est produit au 7<sup>e</sup> festival du Bout du Monde en 2006)
- **Louis Jovet** : 12%  
(Grand comédien et metteur en scène français né en 1887 à Crozon)
- **Le Diapazon** : 10%  
(Terme de musique : son de référence, référence à l'harmonie, clin d'œil avec le Z de Crozon)
- **La Boussole** : 5%  
(En référence à la navigation, idée de point de repère)
- **L'Odysée** : 4%  
(Chef d'œuvre de la littérature, référence au voyage et à l'aventure, à la mer)
- **L'Orchidée** : 1%  
(Famille de plantes à fleurs dont de nombreuses variétés rares et protégées sont présentes à l'état sauvage sur le territoire, référence à Natura 2000)

**Les propositions de l'architecte du centre culturel, l'Atelier Quéré, sont les suivantes :**

- **Son Ar Mor** = le son/bruit de la mer. Simple et facile à comprendre
- **Tarzh ar Mor ou Tarzh Mor** = l'éclat de la mer (contre un rocher ou un phare). Reprend bien l'idée de l'architecture du projet, c'est à dire la mer (les locaux annexes) et le rocher contre lequel se brise la mer (avec l'écume)
- **Lusk ar Mor** = le balancement / le va-et-vient de la mer

**Les nouvelles propositions de noms des habitants sont les suivantes :**

<b>Ad Vitam</b>	<b>Le lieu commun</b>
<b>Agnès Varda</b>	<b>Le point commun</b>
<b>Ar Men</b>	<b>Le point de vue</b>
<b>Ar Steredenn</b>	<b>Le Presqu'île</b>
<b>Arcropole Rostelan</b>	<b>Pen ar Roz</b>
<b>Auguste Tertu</b>	<b>Penn Maout</b>
<b>Avel Gornog</b>	<b>Pole Croz-La-Carostel</b>
<b>Bébert Garrec</b>	<b>Pôle culturel</b>
<b>Bleuñv ar baradoz</b>	<b>Saint Pol Roux</b>
<b>Clapotral</b>	<b>Sonadenn</b>
<b>Le Cadratin / Les Cadratins</b>	<b>Sterenn Ar Mor</b>
<b>L'Ecume</b>	<b>Tarclapol</b>
<b>Gilles Servat</b>	<b>Telenn Mor</b>
<b>Glenmor</b>	<b>Le Tiret / les Tirets</b>
<b>L'Hermine</b>	<b>Le train patate</b>
<b>Henri QUEMENEUR</b>	<b>Le Trait d'Union</b>

<b>L'incise</b>	<b>Trouz ar mor</b>
<b>La Clarpot</b>	<b>La Vague</b>
<b>La Fraternité</b> / <b>Breudeuriez</b>	<b>Yann-Fanch KEMENER</b>

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du nom du futur centre culturel.

Le bureau communautaire, réuni le 11 juin 2019, a retenu le mode de scrutin suivant :

-1<sup>er</sup> tour : majorité absolue

- Si la majorité absolue n'est pas obtenue au 1<sup>er</sup> tour, un deuxième tour, à la majorité simple, sera réalisé avec les trois noms ayant obtenu le plus de voix au 1<sup>er</sup> tour.

Les résultats du vote à bulletin secret, auquel le conseil communautaire a décidé de procéder, sont les suivants :

- 20 voix en faveur de « L'Améthyste »
- 3 voix en faveur de « Alan Stivell »
- 3 voix en faveur de « René Vautier »
- 2 voix en faveur de « Son Ar Mor »
- 1 voix en faveur de « Louis Jovet »
- 1 voix en faveur de « Le Diapazon »
- 1 voix en faveur de « La Boussole »
- 2 Bulletins blancs

La majorité absolue est obtenue dès le 1<sup>er</sup> tour.

Le conseil de communauté, après avoir pris connaissance du résultat du vote à bulletin secret décrit ci-dessus :

- Décide que le futur centre culturel portera le nom de « L'améthyste ».

## **9 : Délibération N°102/2019 Accord cadre de prestations de services liées à l'exploitation des déchèteries**

Le Président laisse la parole à Mickaël KERNEIS, Vice-Président en charge des déchets.

Le Vice-Président rappelle que le marché « Accord cadre de prestations de services liées à l'exploitation des déchèteries » a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure ouverte soumise aux dispositions 1° de l'article R2124-2 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été publiée le 30 avril 2019 pour une remise des offres fixées au 29 mai 2019 à 12 heures.

Le marché est conclu pour une durée ferme allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, renouvelable trois fois pour une durée de 1 an.

La consultation comprend 10 lots :

- Lot 1 :** Location de bennes, évacuation et valorisation des ferrailles
- Lot 2 :** Location de bennes, évacuation et valorisation des encombrants
- Lot 3 :** Location d'une benne, évacuation des incinérables (Rosnoën)
- Lot 4 :** Location de bennes, évacuation et valorisation des cartons
- Lot 5 :** Location d'une benne (Rosnoën), évacuation et traitement du bois



**Lot 6 :** Chargement, évacuation et traitement des refus de criblage issus du compost de déchets verts

**Lot 7 :** Location des contenants, évacuation et traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors ECODDS

**Lot 8 :** Location des contenants, évacuation et traitement des batteries

**Lot 9 :** Location des contenants, évacuation et traitement des plaques de plâtres

**Lot 10 :** Location d'une benne, évacuation et traitement des gravats (Rosnoën)

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 13 juin 2019 à 9 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Président propose de retenir les prestataires suivants :

	<b>Prestataires</b>	<b>Quantités annuelles en tonnes</b>
<b>Lot 1</b>	SUEZ RV OUEST 10, boulevard du Scorff ZAC des touches CS 64210 35740 PACE	Minimum : 345 Maximum : 630
<b>Lot 2</b>	Les recycleurs Bretons 170, rue Jacqueline Auriol 29490 GUIPAVAS	Minimum : 600 Maximum : 1 100
<b>Lot 3</b>	Les recycleurs Bretons 170, rue Jacqueline Auriol 29490 GUIPAVAS	Minimum : 50 Maximum : 150
<b>Lot 4</b>	Les recycleurs Bretons 170, rue Jacqueline Auriol 29490 GUIPAVAS	Minimum : 165 Maximum : 305
<b>Lot 5</b>	Les recycleurs Bretons 170, rue Jacqueline Auriol 29490 GUIPAVAS	Minimum : 200 Maximum : 400
<b>Lot 6</b>	Les recycleurs Bretons 170, rue Jacqueline Auriol 29490 GUIPAVAS	Minimum : 150 Maximum : 300
<b>Lot 7</b>	CHIMIREC ZI de Mezaubert 35133 JAVENE	Minimum : 3.2 Maximum : 6.5
<b>Lot 8</b>	Infructueux	
<b>Lot 9</b>	Les recycleurs Bretons 170, rue Jacqueline Auriol 29490 GUIPAVAS	Minimum : 55 Maximum : 115
<b>Lot 10</b>	Les recycleurs Bretons 170, rue Jacqueline Auriol 29490 GUIPAVAS	Minimum : 400 Maximum : 600

Les montants des marchés sont conformes aux annexes financières (bordereaux des prix) jointes à la présente délibération.

Mickaël KERNEIS observe que les tarifs évoluent lourdement à la hausse.

Le Président indique qu'il faudra peut-être à l'avenir engager une réflexion afin de valoriser nos déchets directement et de ne pas payer un intermédiaire pour le faire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus,

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget « déchets ».

## **10 : Délibération N°103/2019 Convention Eco DDS**

Le Président laisse la parole à Mickaël KERNEIS, Vice-Président en charge des déchets.

Eco DDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du Code de l'Environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période du 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés au titre de l'article R 543-234 du Code de l'Environnement dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat. Une convention-type à durée indéterminée a ainsi été proposée par Eco DDS lors de la période d'agrément antérieure au 31 décembre 2017. Cette convention-type a été approuvée par notre délibération 059/2013 datée du 27 juin 2013.

Une erreur rédactionnelle survenue dans le cahier des charges a rendu l'agrément 2019 d'Eco DDS caduc. Eco DDS a retrouvé son agrément par arrêté interministériel le 10 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2024. Un nouveau contrat type a été envoyé aux collectivités déjà en contrat avec Eco DDS en 2018 et l'annexe 5 de cette convention avait déjà été retournée afin d'obtenir la reprise opérationnelle des enlèvements dans les déchèteries sans attendre la signature effective du contrat prévue avant le 30 juin 2019.

Pour rappel cet agrément permet :

- Une prise en charge gratuite des DDS ménagers réceptionnés dans les déchèteries,
- Un soutien financier concernant les équipements et la communication,
- Un soutien en nature concernant la formation des agents de déchèteries ;

Afin de prendre en compte les difficultés des collectivités rencontrées en ce début d'année suite à l'arrêt provisoire de la collecte des DDS ménagers dû à la perte de son agrément, Eco DDS peut prévoir le versement d'un soutien forfaitaire exceptionnel. Pour éviter les écueils juridiques précédents, ce soutien ne peut pas être calculé en fonction des tonnages collectés en janvier et février 2019 et il ne peut pas être adossé aux dépenses des collectivités pour cette période. Enfin, les collectivités qui ont fait le choix de demander aux habitants de suspendre les apports en déchèterie et qui, de ce fait, n'ont pas eu de dépenses d'enlèvement, peuvent également toucher ce soutien forfaitaire exceptionnel. Ce soutien n'est cependant ni obligatoire, ni automatique mais les collectivités peuvent en faire la demande.

Le Président propose au conseil de communauté d'approuver le contrat type avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et de demander le versement du soutien forfaitaire exceptionnel.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et autorise le Président à signer la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la Communauté de Communes presqu'île de Crozon-Aulne Maritime jointe en annexe,
- Autorise le Président à demander le versement du soutien forfaitaire exceptionnel.

## **11 : Délibération N°104/2019 Adhésion au réseau SPEF Bretagne (Structures Proximité Emploi Formation)**

Le Président laisse la parole à Dominique LE PENNEC, Vice-Président en charge de l'emploi, la solidarité et l'enfance-jeunesse.

Le réseau SPEF Bretagne fédère depuis 2013 les structures PAE (Point Accueil Emploi), EREF (Espace Rural Emploi Formation), Maisons de l'emploi et MSAP (Maisons de services au public) sur les quatre départements bretons. Associations ou collectivités territoriales, ces services de proximité, dits SPEFs,

se caractérisent par un accueil et un accompagnement des personnes et des entreprises sur les questions de l'emploi, de la formation, de l'orientation professionnelle et de l'accès aux droits.

Le réseau SPEF a pour objet :

- De représenter les SPEFs (structures Proximité Emploi Formation) et de promouvoir leurs actions,
- De faciliter les synergies de moyens entre elles,
- D'appuyer le travail de leurs conseillers, sans s'y substituer et en se basant sur l'existant par une animation collective, des actions de formation, des échanges, des mutualisations et l'essaimage de bonnes pratiques.

La mise en place du réseau SPEF a permis d'aboutir à la reconnaissance des structures locales d'accueil, d'information et d'orientation par les institutions régionales.

L'adhésion au réseau, d'un montant de 200 €, se fait pour une durée de 1 an et est renouvelable chaque année.

Sur avis favorable des élus de la commission « Enfance, Jeunesse, Emploi, Insertion », la Communauté de Communes souhaite adhérer à la SPEF Bretagne afin de bénéficier d'un réseau permettant d'accompagner la mise en œuvre de l'insertion sociale et professionnelle.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au réseau des Structures de Proximité Emploi Formation (SPEF) de Bretagne,
- Autorise le Président à régler le montant annuel de la cotisation, qui s'élève à 200 €, sur le budget « administration générale » 2019.

## **12 : Délibération N°105/2019 Réserve naturelle : Renouvellement du classement des parcelles AB0010 et AB0015**

La Réserve naturelle régionale des sites géologiques de la presqu'île de Crozon a été classée par délibération du Conseil régional lors de la session des 17 et 18 octobre 2013, pour une durée de 6 ans, pour assurer la protection de son patrimoine géologique d'exception.

Son classement arrivant à échéance en octobre 2019, la Communauté de communes, en tant que gestionnaire élabore le dossier de renouvellement de classement de la Réserve, conformément au cahier des charges régional relatif aux Réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération du Conseil régional lors de la session des 27 et 28 juin 2013).

Le dépôt officiel au Conseil régional du dossier de demande de renouvellement est prévu pour fin 2019. Y seront joints les accords écrits des propriétaires concernés. Conformément au Code de l'environnement, le Conseil régional actera juridiquement cette procédure de renouvellement lors d'une prochaine session après réception de l'ensemble des avis obligatoires.

Dans le cadre de cette procédure, la réglementation attachée à la Réserve naturelle a été révisée afin d'assurer une cohérence entre les besoins réels de protection des sites et ce qui est effectivement réglementé. En effet, la formulation actuelle des mesures de protection de la Réserve conduit à une réglementation plus stricte que souhaité. La nouvelle proposition de réglementation clarifie ces points de controverse, notamment en ce qui concerne le maintien des activités traditionnelles.

La modification de la réglementation implique de solliciter l'ensemble des propriétaires pour demander leur accord pour le renouvellement de classement de leurs parcelles, conformément à l'article R.332-40 du code de l'environnement.

La Communauté de communes est propriétaire de deux parcelles incluses en totalité au périmètre de la Réserve en 2013, sur le site de la pointe du Gouin/Corréjou à Camaret-sur-mer : les parcelles AB0010 et AB0015 (voir carte jointe).

Le conseil de communauté est donc sollicité pour le renouvellement de classement de ces deux parcelles pour une durée étendue à 10 ans et tacitement reconductible, pour leur mise en gestion et pour la

participation de la Communauté de communes au Comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le renouvellement de classement des deux parcelles décrites ci-dessus,
- Autorise la Communauté de Communes à participer au Comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale.

### **13 : Délibération N°106/2019 Avis sur le projet d'extension du Périmètre Délimité des Abords de la Tour Vauban**

Le Président laisse la parole à Roger LARS, Vice-Président en charge du PLUi et de l'habitat.

La Tour Vauban, située sur la commune de Camaret-sur-Mer, est actuellement classée à l'inventaire des monuments historiques et protégée depuis 2018 par un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Un Périmètre Délimité des Abords (PDA) est une servitude instituée par le Code du patrimoine. L'article L621-30 prévoit : « *I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.* »

Un Périmètre Délimité des Abords ne change pas les règles de protection des abords (*accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur les autorisations du droit des sols*) mais il en définit un secteur d'application pertinent en lieu et place du rayon automatique de cinq cents mètres.

Ce premier PDA a été institué autour de la tour en parallèle à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Camaret-sur-Mer et est exécutoire depuis le 4 octobre 2018. Il ne concerne cependant que le territoire de la commune de Camaret-sur-Mer, et il s'applique sur la majorité du bourg, de la pointe du Gouin à l'Ouest jusqu'à la plage de Trez Rouz à l'Est.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et afin de respecter les engagements pris par la France auprès de l'UNESCO dans le cadre de l'inscription de la Tour Vauban (« Tour dorée ») de Camaret-sur-Mer au patrimoine mondial (Réseau des sites majeurs de Vauban) en 2008, l'architecte des bâtiments de France demande d'étendre le périmètre de protection de la Tour à l'ensemble de l'anse de Camaret-sur-Mer. Le Périmètre de Protection des Abords (PDA) serait ainsi étendu à

la Commune de Crozon (secteur de Trez Rouz) et de Roscanvel (De Trez Rouz à la Pointe de Tremet).

***Le dossier complet de projet d'extension du PDA et la carte du périmètre sont fournis en annexe.***

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 1907 portant classement au titre des monuments historiques de la Tour Vauban ;

VU le courrier du 16 janvier 2015 portant proposition d'élaboration des Périmètres de Protection Modifiés faite par l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 formulant un avis positif sur le projet de PDA de la Tour Vauban ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018277-0001 du 4 octobre 2018 portant création des Périmètres Délimités des Abords de la tour Vauban, des alignements mégalithiques du Toulinguet, de la chapelle de Rocamadour, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Camaret-sur-Mer ;

VU le courrier du 14 juin 2019 portant proposition d'extension du Périmètres de Protection des Abords faite par l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU le dossier d'extension du Périmètre de Protection des Abords de la tour Vauban tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la pertinence d'étendre la délimitation du Périmètre Délimité des Abords de la Tour Vauban afin de mieux l'adapter aux réalités du terrain,

CONSIDERANT les caractéristiques des secteurs concernés (*zones peu bâties et déjà protégées sur le plan environnemental*) des communes de Crozon et Roscanvel ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Formule un avis positif au projet d'extension du Périmètre Délimité des Abords de la Tour Vauban.

#### **14 : Délibération N°107/2019 Rapport d'activité 2018 eau**

Monsieur Jean Claude KESPERN, membre titulaire du conseil d'exploitation « eau », présente au Conseil de Communauté le rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable distribuée par la Communauté de Communes, établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président indique que de très grosses fuites ont très certainement impacté le rendement du réseau.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adoptent le rapport annuel 2018 du service « Eau ».

Le rapport sera transmis pour information à chaque commune adhérente, à la Préfecture et à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.

#### **15 : Délibération N°108/2019 Rapport d'activité 2018 déchets**

M. KERNEIS, Vice-Président en charge des déchets, présente au Conseil de Communauté le rapport annuel 2018 relatif au service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique LE PENNEC demande une explication sur la baisse des tonnages des « recyclables valorisés ».

Mickaël KERNEIS estime que cela est dû, en partie, à un manque de communication, il n'y a, par exemple, pas eu de sensibilisation dans les écoles.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adoptent le rapport annuel 2018 du service « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Le rapport sera transmis, pour information, à chaque commune adhérente ainsi qu'à la Préfecture.

#### **16 : Délibération N°109/2019 Rapport d'activité 2018 piscine**

Mme LE GUET, membre titulaire du conseil d'exploitation « piscine », présente au Conseil de Communauté le rapport annuel 2018 relatif au fonctionnement de la piscine.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prennent acte de la présentation du rapport annuel 2018 du service « Piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

#### **17 : Délibération N°110/2019 Centre culturel, création de poste : agent de communication et administratif**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président rappelle que le programme de construction d'un centre culturel sur la commune de Crozon a été validé par le conseil communautaire du 12 mars 2018.

Les élus ont fait le choix de la construction d'un équipement uniquement culturel géré en régie directe par la Communauté de Communes. Il convient donc de recruter des agents afin d'assurer la gestion de cet équipement.

Le Président propose donc de créer l'emploi d'« agent de communication et administratif » à compter de janvier 2020.

**Temps de travail** : Temps complet

**Statut** : Fonction publique territoriale, filière administrative

**Cadre d'emploi** : Adjoint administratif (cat. C) ou rédacteur territorial (cat. B)

**Principales missions** :

**Assurer la communication des manifestations culturelles**

- Préparer, vérifier et mettre en forme les outils de communication en lien avec le coordinateur culturel et la responsable de la communication de la collectivité
- Organiser la diffusion des supports de communication (newsletter, affiches, tracts, livret de présentation des spectacles, etc...)
- Suivi du site internet, réseaux sociaux

**Accompagner la chargée de communication de la collectivité en renfort sur la communication globale de la collectivité**

**Assurer l'accueil physique et téléphonique du centre culturel en fonction des besoins**

- Réceptionner les appels téléphoniques
- Accueillir le public et les visiteurs

**Assurer la mise en place et le suivi de la billetterie**

- Créer et mettre en place la billetterie pour chaque spectacle
- Réaliser les mises en vente des billets et les dépôts
- Réaliser la vente directe des billets
- Assurer le suivi de la billetterie dans les différents points de ventes (transmission, pointage et collecte)
- Assurer la transmission auprès de la trésorerie

**Assurer des activités diverses**

- Participer aux événements et spectacles (vente de billet, accueil du public)
- Préparer à la préparation des loges et l'accueil des artistes

**Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Patrick MILLET demande qui sera le gestionnaire du centre culturel.

Le Président répond que le centre culturel sera géré en régie.

Marine LE GUET demande à quelle date les agents seront recrutés.

Il est répondu que les recrutements auront lieu à l'automne, une période de 6 à 8 mois étant nécessaire pour réaliser le recrutement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 mai 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et crée le poste de « agent de communication et administratif » à compter de janvier 2020 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.

## **18 : Délibération N°111/2019 Centre culturel, création de poste : régisseur technique**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président rappelle que le programme de construction d'un centre culturel sur la commune de Crozon a été validé par le conseil communautaire du 12 mars 2018.

Les élus ont fait le choix de la construction d'un équipement uniquement culturel géré en régie directe par la Communauté de Communes. Il convient donc de recruter des agents afin d'assurer la gestion de cet équipement.

Le Président propose donc de créer l'emploi de « régisseur technique » à compter de janvier 2020.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures / mois

**Statut** : Fonction publique territoriale, filière technique

**Cadre d'emploi** : Adjoint technique (cat. C) ou technicien territorial (cat. B)

**Principales missions** :

**Coordonner et mettre en œuvre les installations nécessaires à la réalisation des spectacles dans le respect des règles de sécurité en vigueur**

- S'assurer du bon déroulement des spectacles
- Organiser l'implantation, le réglage et le démontage des matériels
- Accueillir les techniciens, les artistes et les clients
- Assurer l'approvisionnement des matériels nécessaires aux spectacles (locations...)
- Coordonner les interventions du personnel extérieur (bénévoles, techniciens professionnels)
- Aménager les plateaux et espace d'accueil du public (Gradins, public)

**Superviser les études techniques préalables à la réalisation des spectacles**

- Analyser les demandes et les besoins des organisateurs
- Estimer la faisabilité technique des installations
- Réaliser les plans d'implantation, les programmes d'équipement
- Evaluer les temps de transport, de montage, de mise en œuvre et de démontage du spectacle
- Réaliser des devis

**Gérer et réaliser la maintenance des matériels du centre culturel**

- Définir les besoins en matériel et équipement
- Gérer les achats dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée (achat, stock)
- Assurer la maintenance des matériels (réaliser les travaux et/ou programmer l'intervention de spécialistes)
- Planifier l'entretien des locaux
- Préparer et suivre les contrats de maintenance

**Veiller à la sécurité des biens et des personnes dans le respect des règles et consignes en vigueur**

- Tenir à jour les registres de sécurité

- Assurer des vérifications périodiques des conditions de bon fonctionnement des matériels et équipements
- Expliquer les consignes de sécurité au personnel
- Assurer le planning et renfort d'agents pour respecter les consignes de sécurité
- Réaliser les dossiers sécurité pour la préfecture

### **Assurer un renfort sur les équipements communautaires**

### **Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 mai 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et crée le poste de « régisseur technique » à compter de janvier 2020 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.

## **19 : Délibération N°112/2019 Centre culturel, création de poste : coordinateur culturel**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président rappelle que le programme de construction d'un centre culturel sur la commune de Crozon a été validé par le conseil communautaire du 12 mars 2018.

Les élus ont fait le choix de la construction d'un équipement uniquement culturel géré en régie directe par la Communauté de Communes. Il convient donc de recruter des agents afin d'assurer la gestion de cet équipement.

Le Président propose donc de créer l'emploi de « coordinateur culturel » à compter de janvier 2020.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures / mois

**Statut** : Fonction publique territoriale, filière animation

**Cadre d'emploi** : Adjoint d'animation territorial (cat. C) ou animateur territorial (cat. B)

### **Principales missions** :

#### **-Animer le projet culturel de territoire en lien avec les acteurs culturels et les élus**

- Assurer la programmation du centre culturel en cohérence avec les orientations politiques et le budget alloué
- Mettre en place une saison culturelle en cohérence avec le projet défini par la collectivité
- Réaliser le planning des spectacles du territoire en lien avec les acteurs culturels

#### **-Mettre en œuvre et coordonner la programmation culturelle :**

- Assurer la relation avec le public et le milieu associatif
- Etre à l'écoute des attentes de la population du territoire
- Assurer la relation avec les artistes et les organisateurs et préparer leur accueil (hébergement, restauration, déplacements)
- Assurer la bonne réalisation des projets de spectacles (montage administratif et financier)
- Elaborer les plans de financement et les dossiers de demandes de subventions
- Superviser les opérations de communication



**-Superviser la gestion de la sécurité des biens et des personnes dans le respect des règles et consignes en vigueur au sein de l'établissement**

- S'assurer auprès du responsable technique de la réalisation des mises aux normes et de l'application des règles de sécurité lors d'évènements et spectacles
- Alerter la collectivité sur les risques inhérents à une installation ou à un spectacle

**-Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 mai 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et crée le poste de « coordinateur culturel » à compter de janvier 2020 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.

<b>20 : Délibération N°113/2019 Création de poste : responsable bâtiments et énergie</b>
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La Communauté de Communes est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable s'appuyant sur une politique QSSEE (Qualité, Sécurité, Social, Environnement, Energie) reconnue par un organisme de certification, et visant notamment à contribuer à la prise en compte des défis écologiques, énergétiques et climatiques.

Dans ce cadre, elle a mené à bien plusieurs actions orientées vers la protection de l'environnement, la maîtrise de l'énergie et la transition énergétique et écologique : construction d'une usine de compostage, mise en place d'une filière complète bois-énergie locale et de chaudières bois, projet de « smart-grid » (réseau électrique intelligent) composé d'une éolienne et de panneaux photovoltaïques, projet de centrale solaire au sol...

Le fonctionnement de ces équipements nécessite le recrutement d'un agent. Le Président propose donc de créer l'emploi de « responsable bâtiments et énergie » à compter du 01 09 2019.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures / mois

**Statut** : Fonction publique territoriale, filière technique

**Cadre d'emploi** : Adjoint technique (cat. C) ou technicien territorial (cat. B)

**Principales missions** :

- Participation à la définition de la politique de maîtrise de l'énergie de la collectivité
- Contrôle et maintenance de l'exploitation des installations et suivi des dépenses d'énergie de la collectivité (chaufferies bois, installations de panneaux photovoltaïques, smartgrid...)
- Coordination de l'activité des entreprises et /ou des agents de maintenance
- Contrôle et vérification de la bonne exécution des travaux
- Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti

- Montage, planification, coordination d'opérations de construction, réhabilitation des bâtiments, gestion de l'entretien, maintenance des bâtiments
- Supervision de projets et représentation du maître d'ouvrage
- Prise en compte de la sécurité, solidité, sûreté des bâtiments
- Assurer un renfort sur les équipements communautaires
- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 mai 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et crée le poste de « responsable bâtiments et énergie » à compter du 01 09 2019 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.

### **21 : Délibération N°114/2019 Modification du règlement intérieur pour le service déchets (Horaires des agents de collecte : équipiers et chauffeurs)**

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire concernant les horaires de démarrage pour le service de collecte des déchets ménagers.

En effet, actuellement l'heure de démarrage de service est fixée à 5 heures 30 et la fin de service à 12 heures 30. Or, après une demande de certains agents du service Déchets et à travers un vote réalisé par la responsable technique du service, les équipes de collecte des déchets ont émis la demande de commencer à 5 heures au lieu de 5 heures 30 et de finir à 12 heures au lieu de 12 heures 30.

Ce point a été présenté et validé par le Comité Technique du 28 mai 2019.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la modification du règlement intérieur du personnel communautaire telle que décrite ci-dessus (annexe 3 du règlement intérieur joint en annexe),
- Décide de communiquer cette modification du règlement à tout agent à la Communauté de Communes,
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente modification.

## 22 : Délibération N°115/2019 Vote des tarifs taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le Président laisse la parole à François SENECHAL, Vice-Président en charge du tourisme.

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime dispose de plein droit de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », et peut donc, à ce titre, percevoir la taxe de séjour instituée par la délibération 089/2016.

Le Vice-Président précise que la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 qui a réformé la taxe de séjour ne permet plus de distinguer, au sein d'une même catégorie, les différents types d'hébergement. On ne peut donc plus, par exemple, différencier les hôtels et résidences de tourisme classés 1 étoile des meublés classés 1 étoile.

Une réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire est intervenu depuis le 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017.

La principale nouveauté a été la fixation d'un pourcentage compris entre 1% et 5% dans la délibération à prendre avant le 1er octobre de l'année N pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année N+1 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings. Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu L'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu L'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la délibération du conseil départemental du Finistère en date du 25/10/2010 instituant la taxe de séjour additionnelle sur son territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « *au réel* » :
  - les palaces ;
  - les hôtels de tourisme ;
  - les résidences de tourisme ;
  - les meublés de tourisme ;
  - les villages de vacances ;
  - les chambres d'hôtes ;
  - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique (par tranche de 24 heures) ;
  - les ports de plaisance ;
  - les terrains de camping, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année inclus ;
- Fixe les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2020	Fourchette légale	Part départementale	Total
Palaces	2,00 €	entre 0,70 € et 4,10 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	entre 0,70 € et 3,00 €	0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,32 €	entre 0,70 € et 2,30 €	0,13 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	entre 0,50 € et 1,50 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	entre 0,30 € et 0,90 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €	entre 0,20 € et 0,80 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	entre 0,20 € et 0,60 €	0,05 €	0,55 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 %	Entre 1 % et 5 % du tarif de la nuitée	0,4 %	4.4 %

- Fixe la liste suivante des personnes exonérées de taxe de séjour « au réel » :
  - Personnes mineures de moins de 18 ans,
  - Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire communautaire,
  - Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration avant le 10 du mois suivant.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois suivant.

L'agent chargé de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

Ainsi que le prévoient les articles L. 2333-38 (taxe de séjour au réel) et L. 2333-46 (taxe de séjour forfaitaire) du CGCT (dont les conditions d'application sont précisées par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire), en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la Communauté de Communes, ou le Vice-Président en charge du tourisme, pourra mettre en œuvre une procédure de taxation d'office, après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour la promotion et le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

*Le Président clôt la séance à 20 heures.*

\*\*\*\*\*